

**Compte rendu du conseil municipal**  
**du 16 décembre 2014**

**Date de Convocation : 10 décembre 2014**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé / Procuration</i> <i>NOM Prénom</i>
<i>MALFOY Christine</i>	<i>oui</i>	
<i>ARCHAMBAULT Daniel</i>		<b>Excusé</b>
<i>AUZAS Jean Joseph</i>	<i>oui</i>	
<i>BIEGEL Gérard</i>	<i>oui</i>	
<i>DEL VAS Daniel</i>	<i>oui</i>	
<i>DEMOFSQUI Sandrine</i>	<i>oui</i>	
<i>GOUEMAND François</i>	<i>oui</i>	
<i>JUILLET Elise</i>	<i>oui</i>	
<i>LEVOY Mathieu</i>	<i>oui</i>	
<i>MOULIN Léo</i>	<i>oui</i>	
<i>RAOUX Roland</i>	<i>oui</i>	
<i>TERUEL Marie Christine</i>	<i>oui</i>	
<i>THAO Guillaume</i>	<i>oui</i>	
<i>VECILLA Laurent</i>	<i>oui</i>	
<i>VOLLE Stephan</i>	<i>oui</i>	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Sandrine DEMOFSQUI est nommée secrétaire de séance.

Elle demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil.  
Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## A/ POINTS SOUMIS A DELIBERATION

### **1. Finances**

#### **1-A : Décision modificative, Budget camping le village**

**Madame le Maire indique** que la dernière réunion de la commission finances a permis de faire un point budgétaire. Il est apparu possible de remplacer le véhicule Renault express, quasiment hors d'usage après 22 années de services, et d'imputer cette dépense sur le budget camping ce qui permet de financer cet achat par les recettes campings.

Il est nécessaire de transférer 7 500 € de l'article 23 (construction), qui est excédentaire, à l'article 21 (véhicule roulant) sur lequel aucune somme n'avait été provisionnée.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la proposition.**

### **2. Urbanisme**

#### **2-A : Cession de la parcelle A 2000, et fixation du prix de vente (rectificatif)**

**Christine Malfoy indique qu'une erreur matérielle s'est produite lors du conseil municipal du 16 septembre 2014.** Le conseil municipal s'était prononcé, à l'unanimité, pour la cession d'un terrain municipal qu'on lui avait indiqué être cadastré sous le numéro A 200. Le terrain sur lequel portait la proposition est en fait le A 2000, le terrain A 200 appartenant à un propriétaire privé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, annule la précédente délibération sur la parcelle A 200, et se prononce, à l'unanimité, pour la cession du terrain cadastré sous le numéro A 2000, appartenant à la commune, pour une contenance de 1319 m<sup>2</sup>, au prix de 90 €/m<sup>2</sup>. Il autorise le maire à :**

- céder ce terrain selon les conditions financières énoncées ci-dessus.
- Signer l'acte authentique et tout document relatif à l'affaire

#### **2-B : Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : convention de mise à disposition du service par la communauté de communes, au profit de la commune.**

**Christine Malfoy indique que** dans le cadre de la délégation consentie en matière d'aménagement de l'espace, le conseil municipal a adopté le 16 septembre, à l'unanimité, la mise en place d'un service d'instruction des affectations du droit des sols (ADS), à l'échelle intercommunale, en perspective de la fin des instructions des actes relatifs aux instructions (ADS), par l'état, en juillet 2015.

Lecture est faite des modalités de la convention liant la Communauté de communes et la commune sur ce service qui porte sur l'instruction des actes relatifs à l'affectation du droit des sols (certificats d'urbanismes, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de

démolir), pour la somme de 3869€ / an, calculée sur la base d'une clé de répartition définie à 50 % par la population desservie et 50 % la moyenne du nombre d'actes pondérés des années 2011-2012-2013.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la dite convention de mise à disposition d'un service commun d'instruction A.D.S selon les modalités et les conditions financières énoncées.**

### **3. Commission communale des impôts directs**

**Christine Malfoy indique que l'article L 1650-1 du code général des impôts prévoit la constitution d'une commission des impôts directs composée du maire ou de son délégué et de six commissaires titulaires et six suppléants.**

Elle propose une liste de noms qui ont été tirés au sort sur la liste électorale, après avoir vérifié que ces personnes étaient bien contributeurs sur la commune. Ces noms constituent, selon les instructions de la circulaire, une liste en double dans laquelle la Direction Générale des Finances Publiques fera le choix des six commissaires titulaires et des six suppléants. Les personnes choisies seront directement informées par la DGFIP.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la liste proposée.**

### **4. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses, en section d'investissement, des budgets 2015 en application du L 1612-1 du CGCT.**

**Christine Malfoy indique que selon l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil municipal peut, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs, autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses des sections d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2014.**

Dans la mesure où les budgets primitifs ne sont traditionnellement votés qu'en mars de chaque année et afin d'éviter des retards de paiement préjudiciables aux entreprises, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à mettre en œuvre l'article L 1612-1 du CGCT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à d'engager, liquider, mandater les dépenses des budgets 2015, en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets 2014, en application du L 1612-1 du CGCT.**

### **B/ DIVERS**

**La cérémonie des vœux aura lieu le mercredi 7 janvier à 18h, en salle polyvalente.  
Lecture est faite des dates des cérémonies des autres communes**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h00**